

REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS VITALITÉ LMDE →

avec une mutuelle VITALITÉ LMDE 12 mois du 01/10/2021 au 30/09/2022

BRSS
Base de Remboursement
de la Sécurité sociale

**Sécurité sociale +
VITALITÉ LMDE**
14,60 € / mois

SOINS COURANTS



Honoraires médicaux

Consultations visites généralistes / spécialistes	70 % BR	100 % BR
---	---------	----------

Médicaments



Médicaments à Service Médical Rendu majeur ou important	65 % BR	100 % BR
---	---------	----------

Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30 % BR	100 % BR
--	---------	----------

Médicaments à Service Médical Rendu faible	15 % BR	100 % BR
--	---------	----------

Médicaments non remboursés par la Sécurité sociale (dont homéopathie)	-	15 € / période
---	---	----------------

Matériel médical

Semelles orthopédiques	60 % BR ou 100 % BR	150 € / période
------------------------	---------------------	-----------------

HOSPITALISATION



Honoraires

Honoraires médicaux et chirurgicaux	80 % BR	100 % BR
-------------------------------------	---------	----------

Forfait journalier hospitalisation	-	Prise en charge intégrale
------------------------------------	---	---------------------------

Forfait actes lourds	-	Frais réels / acte
----------------------	---	--------------------

Frais de séjour, durée illimitée	80 % BR	100 % BR
----------------------------------	---------	----------

Frais de transport	65 % BR	100 % BR
--------------------	---------	----------

OPTIQUE



Lentilles prescrites remboursées par la Sécurité sociale	60 % BR	100 % BR
--	---------	----------

Lentilles prescrites non remboursées par la Sécurité sociale	-	40 € / période
--	---	----------------

DENTAIRE



Soins dentaires	70 % BR	100 % BR
-----------------	---------	----------

PRÉVENTION & ACCOMPAGNEMENT



Médecines douces (ostéopathie, acupuncture, chiropraxie, sophrologie)	-	1 x 50 € / période
---	---	--------------------

Consultations et téléconsultations de psychologues ⁽¹⁾	-	Prise en charge intégrale de la 1 ^{ère} séance, puis 40 € / séance pour les 3 séances suivantes (par période)
---	---	--

Forfait nutrition (bilan et consultation de suivi) ⁽²⁾	-	Visio-consultation de bilan prise en charge intégralement sur Nutri'Tips ⁽³⁾ + forfait de 10 € / consultation - 2 x / période
---	---	--

Forfait équipements de sécurité (casque vélo...) ^{(4) (5)}	-	
---	---	--

Forfait sécurité routière (éthylotests) ^{(4) (6)}	-	25 € / période
--	---	----------------

Forfait protections auditives (bouchons d'oreilles) ^{(4) (7)}	-	
Forfait sport ⁽⁸⁾	-	30 € / période (doublement si prescription ou ALD)

Protections hygiéniques ⁽⁴⁾	-	20 € / période
--	---	----------------

Contraceptifs prescrits non remboursés par la Sécurité sociale ⁽⁹⁾	-	20 € / période
---	---	----------------

Contraception d'urgence ⁽⁴⁾	-	20 € / période
--	---	----------------

Préservatifs masculins/féminins ⁽⁴⁾	-	10 € / période
--	---	----------------

Test de grossesse ⁽⁴⁾	-	10 € / période
----------------------------------	---	----------------

Vaccins et dépistages IST non remboursés par la Sécurité sociale	-	100 € / période
--	---	-----------------

Test VIH ⁽⁴⁾	-	10 € / période
-------------------------	---	----------------

Document non contractuel.

Pour connaître les conditions et les remboursements en détail ainsi que les grilles tarifaires, se reporter au Règlement Mutualiste LMDE 2021-2022.



ASSURANCES ET AUTRES PRESTATIONS

Téléconsultation médicale ⁽¹⁰⁾	-	Oui
Indemnités Journalières Hospitalières - étudiants salariés ⁽¹¹⁾	-	20 € / jour
Assistance à domicile (service accompagnement santé) ⁽¹²⁾	-	Oui
Responsabilité Civile ⁽¹³⁾	-	Oui
Individuelle Accident ⁽¹³⁾	-	Oui
Protection juridique ⁽¹⁴⁾	-	Oui
Fonds de secours études (MUTEXAM) ⁽¹⁵⁾	-	Oui
Allocation Mutualiste de Solidarité ⁽¹⁵⁾	-	Oui
Fonds d'Aide à la Compensation du Handicap ⁽¹⁵⁾	-	Oui

BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

S'entend par « période » la durée de couverture choisie par l'étudiant lors de son adhésion.

Les garanties sont exprimées hors régimes spéciaux, dans la limite des frais réellement engagés et dans le cadre du respect du parcours de soins. Aucune des majorations de la participation de l'assuré visées par le Code de la Sécurité sociale et notamment par l'article L.871-1 n'est prise en charge (ces majorations concernent entre autres le non respect du parcours de soins coordonnés). De même, la participation forfaitaire prévue au II de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale ainsi que la franchise médicale annuelle laissée à la charge de l'assuré prévue à l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale et du décret n° 2007-1937 du 26/12/2007 ne sont pas prises en charge.

Les taux de remboursement Sécurité sociale étant susceptibles de subir des modifications réglementaires, les données Sécurité sociale sont donc fournies à titre indicatif pour vous permettre de calculer vos remboursements, elles n'ont pas de valeur contractuelle.

(1) Remboursement sur présentation d'une facture nominative, acquittée, et présentant les éléments nécessaires à l'identification du psychologue. En cas de téléconsultation via une plateforme spécialisée, la facture doit permettre l'identification de la plateforme. (2) Forfait versé par consultation, réalisée par un diététicien ou un nutritionniste. Remboursement sur présentation d'une facture nominative et acquittée. (3) Nutri'Tips, plateforme digitale proposant des visio-consultations diététiques, accessible via les liens suivants : nutritips.lesfoodcoachs.fr ou <https://www.lmde.fr/prevention/bien-etre/nutritips>. Visioconsultation de bilan : tarif négocié de 35 €, intégralement remboursée sur présentation d'une facture nominative acquittée. Visioconsultation de suivi : tarif négocié de 25 €. (4) Remboursement sur présentation d'une facture ou d'un ticket de caisse. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique. Les forfaits contraception d'urgence, test de grossesse, préservatifs masculins, préservatifs féminins peuvent être servis aux membres participants relevant tant du sexe féminin que masculin. (5) Forfait équipements de sécurité versé pour l'achat de tout équipement obligatoire ou recommandé par la législation en vigueur destiné à la pratique sportive ou de loisir d'engins roulants non motorisés (roller, vélo...) et répondant aux normes de sécurité en vigueur. Remboursement sur présentation d'une facture acquittée. Le remboursement des achats effectués sur Internet, au titre de la garantie santé LMDE, ne peut intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique. (6) Forfait sécurité routière versé pour l'achat d'éthylotests répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique. Remboursement sur présentation d'une facture acquittée. (7) Forfait versé pour l'achat des protections auditives (jetables, réutilisables ou moulées). Remboursement sur présentation d'une facture acquittée ; la prise en charge par la mutuelle des dispositifs médicaux est conditionnée au fait que ces prestations aient été délivrées conformément aux dispositions du code de la santé publique. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique. (8) Forfait sport versé pour le règlement d'une cotisation relative à la pratique d'une activité sportive (licence sportive, abonnement à un club sportif ou d'un abonnement à un service de location de vélos en libre service non électriques). Remboursement sur justificatifs. Pour plus d'informations, se reporter à l'Annexe 17 du Règlement Mutualiste. (9) Pour les contraceptifs prescrits non remboursés par la Sécurité sociale, le versement de ces forfaits s'effectue sur présentation d'une facture nominative acquittée détaillant le nom du dispositif médical et/ou l'acte réalisé et sur présentation d'une prescription médicale. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique. (10) Le service est autorisé par la CNIL (Délibération 2015-134 du 23/04/2015) et les données sont hébergées en France auprès d'un hébergeur agréé. La téléconsultation AXA ne se substitue ni au médecin traitant, ni aux urgences, ni à une consultation spécialisée, notamment psychologique, ni aux consultations nécessitant un examen clinique ou des examens complémentaires spécialisés. Aucun arrêt de travail, certificat médical et renouvellement d'ordonnance ne peut être délivré. Service fourni par AXA France VIE, Société Anonyme régie par le code des Assurances au capital de 487 725 073,50 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 310 499 959 dont le siège social est sis 313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre. Entreprise régie par le code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. (11) Indemnité Journalière hospitalière forfaitaire versée au membre participant ou ses ayants-droit à compter du 4^{ème} jour consécutif de la même hospitalisation occasionnée par une maladie, un accident ou une opération chirurgicale, dans la limite de 30 jours/année universitaire. (12) Convention d'assistance santé au domicile entre LMDE et Inter Mutuelles Assistance consécutivement aux prestations « services d'accompagnement santé », société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 22 860 000 €, entreprise régie par le code des Assurances dont le siège social est situé 118 avenue de Paris 79000 Niort, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 320 281 025. Pour consulter le détail des prestations d'assistance, se reporter à la convention d'assistance santé au domicile LMDE/IMA. IMA ASSURANCES Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort cedex 9 - Immatriculée au RCS de Niort n° 481 511 632, soumise au contrôle de l'ACPR 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. (13) Le risque lié à cette garantie est porté par AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. et AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, Entreprises régies par le Code des Assurances. Les ayants-droit ne peuvent bénéficier de la garantie Responsabilité Civile « Vie étudiante » et « Vie privée ». (14) Le risque lié à cette garantie est porté par JURIDICA, la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'Axa France, Société Anonyme au capital de 14 627 854,68 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 572 079 150, dont le siège social est 1 place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. Entreprise régie par le Code des assurances. (15) Plus d'informations concernant les Actions Solidaires et Sociales dans les articles associés dans le titre 3 du Règlement Mutualiste.